

COMMUNE DE LA BRUYERE  
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M .....

.....

Madame,  
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que cinq points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 23/2/2017 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Ils ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. **« Commune zéro déchets »** : le Collège a-t-il proposé la candidature de la commune dans le cadre de l'opération pré-citée ? Si non, pourquoi ?  
[http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/pages/fichiers/presentation\\_appel\\_a\\_communes\\_zd\\_v\\_finale\\_0.pdf](http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/pages/fichiers/presentation_appel_a_communes_zd_v_finale_0.pdf)
2. **Warisoulx : rallye de Wallonie** :
  - a) Quelle réponse le Collège a-t-il adressé au courrier des riverains :  
*(...) vu votre décision de maintenir les autorisations pour cette compétition sans aucune concertation avec les habitants de la zone concernée, je désire éclaircir la situation pour l'édition 2017 avec 3 questions :*
    - 1) la spéciale sera-t-elle identique aux éditions précédentes ?
    - 2) le sens de la spéciale sera-t-il identique ou inversé ?
    - 3) Si la spéciale reste inchangée, quelles seront les moyens de protection utilisés afin de protéger mon habitation ?
  - b) Quelles mesures et quelles informations ont-elles été prises suite à notre interpellation de mai 2016 ? point 29 - <http://www.la-bruyere.be/ma-commune/vie-politique/le-conseil-communal/proces-verbal/pv26052016.pdf/view>
3. **Warisoulx : travaux rue de Cognelée** :
  - a) Pourquoi le Collège n'a-t-il pas organisé une information préalable des riverains et de la population locale ?
  - b) Quel est le plan de circulation (déviation) prévu et comment avez-vous informé les riverains ?
  - c) Comment est organisée la supervision du chantier : un état des lieux préalable aux travaux a-t-il été réalisé ? Le cahier des charges est-il respecté ? etc.

4. **Gare de Rhisnes** : quelle réponse le Collège a-t-il reçue au courrier à Infrabel suite à la décision prise en Conseil le 25 février 2016 ? (Point 17)  
<file:///C:/Users/soutmans.p/Downloads/pv25022016.pdf>
5. **E-communes** : Pourquoi, le site de la Commune <http://www.la-bruyere.be/> ne propose-t-il aucun formulaire en ligne?

Bruyère, le 20/2/2017

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE